



Captage de Coupigny/Montlevon



Captage de Licy-Clignon



Captage de Monthiers



Captage de La Chapelle Monthodon



Captage de La Ferté Milon



Captage de Chézy en Orxois

Indice d'avancement de protection de la ressource

La mise en place et l'évaluation des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable suit une procédure bien définie. L'avancement de la procédure est évaluée par son « indice d'avancement de protection de la ressource ». L'établissement public en charge des questions relatives aux captages d'eau potable est l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les niveaux d'indice sont les suivants :

- 0% : aucune action
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue reçu
- 50% : dossier déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral signé
- 80% : arrêté complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Jusqu'en 2019, le captage d'Epaux-Bézu, dont la dernière DUP signée date du 08 septembre 2015, avait un indice d'avancement de 80%.

En 2018 et 2019, les démarches ont été effectuées pour atteindre un indice de 100%.

Pour atteindre ce pourcentage, la démarche est la suivante :

- Vérifier la mise en place des prescriptions de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage par une inspection administrative et de terrain.
- Présenter et valider les inspections auprès de la commission environnement de l'USESA composée d'élus de l'USESA.
- Envoyer à l'ARS le rapport d'inspection et la présentation auprès de la commission pour validation.

Cette démarche a donc été réalisée pour le captage d'Epaux-Bézu. L'Agence Régionale de Santé a fait passer l'indice d'avancement de protection de la ressource à 100% en mars 2020.

commune	Epaux-Bézu
Date arrêté DUP	08/09/2015
Indice d'avancement de protection de la ressource	100%



Les inspections se poursuivront en 2021 sur les captages de l'USESA.

Interconnexion entre Grisolles et Rocourt Saint Martin

Les interconnexions réalisées sur le territoire de l'USESA ont deux objectifs principaux :

- soit alimenter une zone du territoire,
- soit permettre une sécurisation de l'approvisionnement en eau.

La commune de Rocourt Saint Martin a intégré l'USESA en janvier 2020.

Une interconnexion va permettre d'alimenter cette commune par la pose d'une canalisation d'eau potable entre les communes de Grisolles et de Rocourt-Saint-Martin sur environ 2.5km. La commune de Rocourt-Saint-Martin sera alors alimentée par la captage d'Epoux-Bézu.

Cet approvisionnement à partir du captage d'Epoux-Bézu est possible, l'autorisation de prélèvement étant de 350 000 m³/an depuis la signature du nouvel arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de 2015.

Le nombre d'habitants à approvisionner est d'environ 290 pour un nombre d'abonnés de 112.

Localisation des travaux :



La commune de Rocourt Saint Martin est actuellement alimentée par 1 station de pompage et 1 réservoir se situant sur la commune même.

Un audit des installations existantes, réalisé en octobre 2019, a mis en évidence que ces installations étaient fortement dégradées et que des travaux de réhabilitation seraient très onéreux. L'exploitation du réservoir est également compliquée car celui-ci se trouve dans les bois sans moyen d'accès.

L'interconnexion à partir de la ressource d'Epoux-Bézu est donc la solution qui a été retenue dans le nouveau schéma directeur de l'USESA établi en 2020.

Ces travaux démarreront aux environs de mars 2021 et auront une durée prévisionnelle de 3 mois.

AGENDA



En raison des mesures sanitaires liées à la crise sanitaire, nous sommes dans l'impossibilité de vous communiquer les prochaines dates de formation, réunion technique ou autres actions de formation/sensibilisation.